



FRANCS-TIREURS DE L'ISLE & ENVIRONS

Club de tir sportif – Pistolet 25-50m et Carabine 50m
Le président, Pascal Petter – 079 212 13 23

Directives - Année 2022

Utilisation des installations

Stand à 50m

1. Tarif
 - 1.1. Compteurs :
La finance s'élève à Fr. 1.- le quart d'heure. Est compris dans ce montant l'utilisation de la ciblerie, ainsi que le matériel (visuel, bletz).
 - 1.2. Forfait pistolet :
Pour le stand 50m, la finance s'élève à Fr. 150.-, par année et par tireur. Est compris dans ce montant : l'utilisation forfaitaire des installations (clé) et la mise à disposition du matériel (visuel, bletz). La clé est personnelle et intransmissible. Possibilité d'un forfait 25m et 50m à Fr. 200.-.
2. Jours réservés au tir au Pistolet (P)
 - 2.1. Le stand 50m est ouvert au tir dans la discipline PISTOLET du lundi au samedi (dimanche fermé), sous réserve de fêtes, exceptés les mardis dès 15h.30 (toute l'année) et vendredis dès 16h.00 (jusqu'à fin septembre). Seules les cibles 7 et 8 sont attribuées pour le tir au pistolet.
 - 2.2. Les calibres autorisés (voir ci-dessous) sont ceux répondant aux normes ISSF ou aux armes d'ordonnance.
 - 2.3. Le dimanche, le stand est fermé, sauf dérogation donnée par le Comité.
 - 2.4. En cas d'affluence, la cible pourra être utilisée pendant une heure au maximum, dans le cadre des entraînements hors compétitions. Sitôt le tir terminé, le tireur libère le pas de tir.
3. Jours réservés au tir à la carabine 50m (C50m)
 - 3.1. Le stand 50m est ouvert au tir dans la discipline CARABINE 50m du lundi au samedi (dimanche fermé), sous réserve de fêtes, exceptés les mercredis dès 17h.00 (toute l'année).
 - 3.2. Seules les armes longues (carabines petit-calibre) en calibre 22 lr (5.6mm) sont autorisées.
 - 3.3. Le dimanche, le stand est fermé, sauf dérogation donnée par le Comité.

Stand à 25m

- 1.1. Tarif
Le stand 25m est ouvert aux seuls détenteurs de forfait pistolet (tirs et entraînements officiels exceptés). Le montant du forfait s'élève à Fr. 150.- par année et par tireur. Ce montant comprend l'utilisation forfaitaire de la ciblerie ainsi que l'utilisation du matériel (visuel et bletz). Le titulaire du forfait reçoit chaque année un numéro de code personnel lui donnant l'accès au local 25m. Ce code est personnel et intransmissible. Possibilité d'un forfait annuel global pour les distances 25m et 50m au prix de Fr. 200.-.
- 1.2. Le stand 25M. est ouvert aux armes selon normes ISSF (PPA, PPC, PO = voir définitions au verso) du lundi au samedi (dimanche fermé), sous réserve de fêtes, exceptés les mardis dès 15h.30 (toute l'année) et vendredis dès 16h.00 (jusqu'à fin septembre).
- 1.3. Le dimanche, le stand est fermé, sauf dérogation donnée par le Comité.

Calibres autorisés selon normes ISSF pour les 2 stands

Les calibres autorisés sont ceux relevant des normes ISSF ou des armes d'ordonnance, à savoir : 22lr, 32 spécial, 38 spécial, 7.65 mm et 9mm. En cas de doute, nous vous recommandons de vous adresser au Comité. Une dérogation (tir spécial officiel selon conditions particulières) peut être donnée par le Comité.

Restrictions de tir

- 1.1. Tir d'entraînement /Compétition et Concours de tir
Le Comité se réserve le droit de limiter l'utilisation du stand à une catégorie de tireurs, notamment lors d'organisation de tirs de concours, d'entraînements par équipe, de mise sur pied de cours de formation (Ecole de tir) ou de location des installations. **Ces périodes de restrictions de tir sont affichées au stand et peuvent être consultées sur le site www.francs-tireurs.ch.**
- 1.2. Fêtes religieuses et jours fériés
Le comité détermine en début d'année les jours considérés comme fériés. Le tir y est alors **strictement interdit, ainsi que les dimanches**, afin d'éviter tout conflit avec le voisinage. **Pour l'année en cours, les jours de fêtes sont arrêtés comme suit :**

Vendredi Saint	Lundi de Pâques	Ascension	Lundi de Pentecôte	Fête nationale	Jeune Fédéral	Noël	Nouvel An
15.04	18.04	26.05	6.06	1.08	19.09	25.12	1 + 2.01

- 1.3. Neige et gel
La neige et le gel risquent de bloquer les installations en hiver. Aussi convient-il, avant chaque utilisation, de procéder au déblaiement complet des installations (câbles et ciblérie). En cas de nécessité, le comité peut interdire l'usage des installations pour éviter des déprédations (câbles rompus, blocage des chariots à mi-course etc.).

Règles essentielles à respecter

Soyez un tireur avisé !

Et pour l'être, nous vous invitons à consulter, avant chaque tir, les instructions particulières portées aux tableaux d'affichage et, durant le tir, de vous conformer strictement aux instructions émanant du chef de stand.

Par ailleurs, avant de vous déplacer au stand, nous vous recommandons de prendre systématiquement connaissance des éventuelles restrictions de tir (tirs d'entraînement, concours de tir, location du stand, etc.) en consultant le site : www.francs-tireurs.ch puis en cliquant sur Menu -> Société -> Agenda.

Toute personne ne respectant pas les présentes directives ainsi que les prescriptions de la FST, notamment en matière de sécurité, s'expose à une procédure d'exclusion de la Société. Le comité décline toute responsabilité pour tout problème de santé survenant de la pratique du tir (lésions des yeux, oreilles ou voies respiratoires).

- 1.1. Chaque tireur a l'obligation de mettre en ordre sa place de tir à son départ, y compris le ramassage des douilles.
- 1.2. Ne sont autorisés à tirer que les tireurs instruits au maniement des armes ou accompagnés d'un moniteur qualifié.
- 1.3. **Le tireur qui commet des dégâts doit s'annoncer spontanément au Comité. Les dégâts occasionnés seront facturés au responsable. Il est donc recommandé d'être au bénéfice d'une assurance RC pour la couverture d'éventuels dommages.**
- 1.4. En cas d'accident, les responsables et témoins se conformeront aux prescriptions affichées au stand.
- 1.5. L'emploi des munitions est réglementé comme suit :
Conformément aux règles de tir au pistolet 25/50m de la FST et en regard de l'art. 3 des conditions générales d'assurances, l'Assurance de base des Sociétés de tir (USS) ne couvre que les accidents survenant lors de l'utilisation des armes de poing suivantes :
 - Pistolet d'ordonnance (PO)
 - Revolver et Pistolet à percussion annulaire (PPA)
 - Revolver et Pistolet à percussion centrale (PPC)
 - Pistolet libre (PL)soit les armes utilisant des calibres 5.6 mm (22 lr), 32 et 38 spécial, 7.65 et 9 mm. Le tir avec d'autres types d'armes ainsi qu'avec de la munition « magnum » est par conséquent exclu de la couverture-assurance de base.
- 1.6. Au vu de ce qui précède, **le tir avec des calibres supérieurs à 9mm est par conséquent interdit**, la transgression de cette interdiction exposant son auteur à une dénonciation à l'autorité pénale.
- 1.7. Les armes ne sont autorisées dans la buvette que si elles sont placées dans leur étui ou leur mallette. Aucune manipulation d'armes n'est permise hors des stands (sur le pas de tir) à 25 et 50m.
- 1.8. **A la fin des tirs, chaque tireur a l'obligation de remplir de manière complète la feuille de contrôle-assurances affichée à l'entrée du stand.**